

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1643
30 avril 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 19 AVRIL 2001, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT
PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE, TRANSMETTANT
LE TEXTE D'UNE DÉCLARATION DU MINISTÈRE BULGARE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES, RENDUE PUBLIQUE LE 12 AVRIL 2001 PAR LE BUREAU
DU PORTE-PAROLE DE CE MINISTÈRE

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration du Ministère bulgare des affaires étrangères, rendue publique le 12 avril 2001 par le Bureau du porte-parole de ce Ministère.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que ce texte soit publié comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribué à tous les États membres de la Conférence et aux États qui participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République de Bulgarie
à la Conférence du désarmement,

(*Signé*) Petko **Draganov**

Déclaration du Ministère bulgare des affaires étrangères

rendue publique le 12 avril 2001 par le Bureau du porte-parole de ce Ministère

La République de Bulgarie accueille avec satisfaction la déclaration commune des Ministres turc et grec des affaires étrangères, faite le 6 avril à Ankara, au sujet de l'intention qu'ont les deux pays d'engager conjointement les procédures qui les conduiront à devenir parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, également appelée Convention d'Ottawa. Figurant parmi les premiers pays à avoir adhéré à la Convention, la Bulgarie apprécie la décision prise par les deux États amis et voisins et considère que celle-ci constitue une importante contribution aux efforts déployés par la communauté internationale pour éliminer complètement ces armes "inhumaines" frappant sans discrimination et fait partie intégrante desdits efforts.

Avec la conclusion de cet accord entre la Grèce et la Turquie, un pas important a été fait pour promouvoir dans toute la région les normes énoncées dans la Convention d'Ottawa et transformer l'Europe du Sud-Est en une zone exempte de mines antipersonnel, ce qui est l'un des objectifs prioritaires de la politique de sécurité régionale de la Bulgarie.

La Bulgarie s'est entièrement acquittée, avant la fin du délai fixé, de ses obligations au titre de la Convention en enlevant tous les champs de mines sur son territoire et en détruisant toutes les mines antipersonnel qui y étaient stockées. Les initiatives que la Bulgarie a lancées à l'échelle régionale sont conformes à l'esprit de la Convention d'Ottawa. Les mesures qu'elle a prises de concert avec ses voisins, l'accord qu'elle a conclu avec la Turquie sur la non-utilisation des mines antipersonnel et sur l'enlèvement ou la destruction des engins de ce type situés dans les zones adjacentes à la frontière entre les deux États, signée en mars 1999, de même que la proposition qu'elle a adressée en octobre 1998 aux États de l'Europe du Sud-Est pour qu'ils assument leur engagement politique de ne pas utiliser de mines antipersonnel et de ne pas en déployer dans les zones susmentionnées, favorisent la transformation de cette partie de l'Europe en une zone exempte de mines antipersonnel.

La Bulgarie est fermement convaincue que le renforcement de la coopération régionale dans ce domaine ainsi que la transformation de l'Europe du Sud-Est en une zone exempte de mines antipersonnel contribuent fortement à améliorer la confiance, la sécurité et les relations de bon voisinage dans sa région. Elle reste déterminée à continuer d'œuvrer avec tous ses voisins à la réalisation de cet objectif.
